

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2018
N°38/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DEUX JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGRO G., KOENIG S. à MANTONNIER D., LEGROS N. à NIVON J., MILET F. à MILLET G., SANCHEZ D. à MENDEZ M.

ABSENTS : CHABANY, S., DIBON C., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX**

Monsieur Jacques NIVON, Maire, rappelle au Conseil que, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 Avril 2015, les administrateurs du Centre Socioculturel André Malraux avaient proposé aux membres adhérents de disposer d'un siège au Conseil d'Administration de l'association.

Par délibération n°53/2015 du 6 juillet 2015, le Conseil avait désigné comme représentant titulaire Madame Muriel RIOU, et comme suppléant, Monsieur Gilles CAILLAT.

Suite à la démission de Madame RIOU, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au Conseil d'administration du centre socioculturel Malraux.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DESIGNE Jacques NIVON comme représentant titulaire au Conseil d'administration du centre socioculturel Malraux

CONFIRME Gilles CAILLAT dans son rôle de représentant suppléant au Conseil d'administration du centre socioculturel Malraux

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/18 SLO

ID : 038-213800717-20180702-D180702_5-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 03 juillet 2018

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

